



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2020 – 20h00

PRESENTS : ALBERT K. BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : NEANT

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 15 juin 2020

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- *L'ordre du jour est adopté à l'unanimité*

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- *Adopté à l'unanimité*

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice 1020 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à 19,8 % pour un Adjoint au maire, à 6 % pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction.

Considérant la volonté de M. le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose de limiter l'augmentation des indemnités des élus à l'évolution du coût de la vie par rapport au début de mandat 2014 (soit environ 1% d'augmentation) et donc de ne pas fixer les indemnités au taux maximum. Les crédits qui ne sont pas dépensés pourront permettre le financement de frais de formation. Par ailleurs, les indemnités du Maire et Adjointes sont réduites pour permettre de verser une indemnité à l'ensemble des conseillers.

- *Le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :*

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire	40,10 %
Adjointe au Maire	15,68 %
Conseiller municipal	1,07 %

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Le versement est à effet rétroactif à compter de la date de l'installation du nouveau Conseil suite aux élections, soit le 25 mai 2020
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

- ★ Par ailleurs, Madame LANIO présente une possibilité de complémentaire retraite pour les élus.

4. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de la

commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

➤ *Sont élus à l'unanimité :*

Titulaires : MM. et Mmes Régine PEROUZE, Annie LANIO, Gregory CAMBRE

Suppléants : MM. Sébastien LECOMTE, Franck LADURELLE, Gwenaël ROUX membres suppléants.

5. COMMISSION ELECTORALES ET COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Reporté.

6. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

➤ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :*

COMMISSIONS FACULTATIVES

1. Aménagement de bourg

Président : Franck LADURELLE

Titulaires : Hervé BRUNET, Grégory CAMBRE, Yoann CHAUSSE, Didier LE CHEVILLER, Sébastien LECOMTE, Régine PEROUZE, Nicolas TREGRET.

2. Plan Local d'Urbanisme

Présidente : Annie LANIO

Titulaires : Hervé BRUNET, Yoann CHAUSSE, Didier LE CHEVILLER, Régine PEROUZE, Nicolas TREGRET.

3. Résidence Séniors

Présidente : Annie LANIO

Titulaires : Karine ALBERT, Fabienne BOUGOIN, Myriam DUVAL, Myriam LOUESDON, Franck LADURELLE.

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALE

4. Restauration scolaire :

Présidente : Nathalie MEHDAOUI

Titulaires : Fabienne BOUGOIN, Myriam DUVAL, Gwenaëlle LE CALONNEC, Didier LE CHEVILLER.

5. Enfance – Jeunesse :

Présidente : Nathalie MEHDAOUI

Titulaires : Myriam DUVAL, Franck LADURELLE, Gwenaëlle LE CALONNEC, Régine PEROUZE, Emilie TRANCHANT.

6. Vie économique :

Présidente : Régine PEROUZE

Titulaires : Karine ALBERT, Gwenaëlle LE CALONNEC, Sébastien LECOMTE, Myriam LOUESDON, Alexandre SEILER, Emilie TRANCHANT, Nicolas TREGRET.

7. Agricole

Président : Didier LE CHEVILLER

Titulaires : Hervé BRUNET, Annie LANIO, Nathalie MEHDAOUI.

8. Communication et vie associative

Présidente : Régine PEROUZE

Titulaires : Yoann CHAUSSE, Myriam DUVAL, Gwenaël ROUX, Alexandre SEILER, Emile TRANCHANT.

Par ailleurs, un groupe de réflexion sur les questions de « Développement Durable » est formé en vue de la création d'une future commission. Ce groupe, animé par Didier LE CHEVILLER, est composé de Myriam LOUESDON, Nathalie MEHDAOUI, Annie LANIO, Myriam DUVAL, Yoann CHAUSSE.

7. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- La liste conduite par Mme Annie LANIO a obtenu 19 voix. En conséquence, sont proclamés élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS :

Karine ALBERT, Grégory CAMBRE, Annie LANIO, Gwenaëlle LE CALONNEC, Didier LE CHEVILLER, Nathalie MEHDAOUI, Emilie TRANCHANT

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il fait le lien avec le Conseil municipal. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

- Fabienne BOUGOIN est désignée à l'unanimité par le conseil municipal pour occuper ces fonctions.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après analyse des dossiers de demande de subvention, Madame Pérouze présente les demandes et propose d'attribuer les subventions suivantes. Au vu du contexte, Madame Pérouze propose la reconduction des subventions accordées en 2019.

Football Club de Sévérac	1 500 €
Association Basket Club des 3 Rivières	1 500 €
Atelier des Arts du Pays de Sévérac	600 €
Société de Chasse St Hubert – convention équarrissage	180 €
La P'tite idée	1 500 €
La P'tite idée Fête de la musique - Versement sous réserve de réalisation du projet -	900 €
Union Nationale des Combattants	150 €
Club des Toujours Jeunes	150 €
Espace Baby	1 000 €
Association sportive collège la Fontaine de MISSILLAC	150 €
Association sportive du Lycée et Collège Gabriel Deshayes	450 €
Resto du Cœur -Section départementale	300 €
Prévention routière	50 €
Intérim (association de remplacement pour les agriculteurs)	300 €
SOS Paysans en difficultés	300 €
Pactes -Permanences Association Cantonale Travail Entretien Service	1 000 €
Les Eaux Vives	248 €
CIDFF -Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	200 €
SOS Femmes	200 €
FNATH <u>Redon</u> - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	100 €
FNATH <u>Pontchâteau</u> - Fédération Nationale des Accidentés de la vie et des Handicapés	100 €
Association Chiens Guides	100 €
Association française des scléroses en plaques	100 €
Rêves de Clowns	100 €
ADT 44 – Aide à domicile pour tous / Proxim'Service	200 €
ADMR - Association du service à domicile (Fégréac)	200 €
Adar - Association d'aide aux personnes à domicile	200 €
Bien chez soi -ALPS -Pontchâteau	200 €
Energie Citoyenne des Pays de Vilaine (EPV)	1 600 €
Association des Maires de l'Ouest	30 €
AMF 44 (Association Fédérative départementale des Maires et des présidents de communauté de commune de Loire Atlantique)	430.82 €
Adil (Loire-Atlantique) Maison de l'habitat	419.22 €
CAUE - Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'environnement 44	96 €
Ascodé -Association des élus municipaux du 44 pour la coopération avec les habitants des Pays en voie de développement	100 €
FSL (fonds de solidarité au logement)	492.67 €
Amicale des Pompiers de Fégréac	200 €
Amicale des Pompiers de St-Gildas-des-Bois	200 €

SCOLAIRES – sur présentation des factures :

Sorties d'une journée (10€/élève)	1 380 €
Projet pédagogique d'envergure (20€/élève)	2 760 €
Rased (Réseau d'aide aux élèves en difficultés)	227.70 €

CCAS

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale	11 000 €
---	----------

➤ *Adoptée à l'unanimité*

10. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs des repas la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 étaient :

- Maternelle : 3,25 €
- Primaire : 3,65 €
- Adulte : 6,30 €

Compte tenu de l'incertitude à ce jour sur l'augmentation des tarifs par CONVIVIO, le prestataire en charge de la fourniture des repas, du fait :

- de l'indexation annuelle des prix des denrées,
- de la répercussion de la crise sanitaire sur l'économie du marché de restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose de reconduire jusqu'au 17 octobre 2020 (vacances de la Toussaint) les tarifs des repas de cantine de 2019-2020. Une fois que nous aurons plus de précisions, cette question sera représentée en conseil municipal. Il rappelle par ailleurs la volonté de conserver des repas accessibles pour les familles, tout en sachant que le coût réel du repas (alimentation, équipement, fluide, personnel) est largement supérieur à la contribution demandée aux familles.

➤ *Adoptés à l'unanimité.*

11. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH

Considérant que le travail sur le Projet Educatif Local s'accompagnera d'une réflexion sur la tarification du service enfance,

Considérant l'incertitude sur l'augmentation des tarifs des repas préparés par le fournisseur,

Il est proposé de prolonger les tarifs 2019-2020 de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs jusqu'au 17 octobre 2020 comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs du mercredi après-midi		Accueil de loisirs vacances		
		La demi-journée sans repas (13h-17h00)	La demi-journée avec repas (11h45-17h)	La demi-journée sans repas	La demi-journée avec repas	La journée repas inclus
	Le quart-d'heure	Forfait		Forfait		
<500 €	0,45 €	3,55 €	6,80 €	3,55 €	6,80 €	10,30 €
de 501 € à 749 €	0,55 €	4,05 €	7,30 €	4,05 €	7,30 €	11,30 €
de 750 € à 999 €	0,60 €	4,55 €	7,80 €	4,55 €	7,80 €	12,30 €
de 1000 € à 1250 €	0,65 €	5,55 €	8,80 €	5,55 €	8,80 €	14,30 €
> 1250 €	0,75 €	6,05 €	9,30 €	6,05 €	9,30 €	15,30 €
Petit déjeuner	Offert aux enfants arrivant avant 8h00					
Repas	Cf. tarifs - Sur inscription					
Goûter	Offert					

➤ *Adoptés à l'unanimité.*

12. INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers de 0,92 % à compter du 1^{er} juillet 2020 conformément à l'augmentation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL).

➤ *Adoptés à l'unanimité.*

13. DEVIS ADEQUAT-PRIGENT

Les crédits étant disponibles, les devis suivants sont proposés :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
Prigent & associés	Analyse des zones humides	450 €
ADEQUAT	Achat de tables salle du conseil	3 347,35 €

➤ *Adoptés à l'unanimité.*

14. DEVIS-BCG

Monsieur Lecomte, sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote. Les crédits étant disponibles, le devis suivant est présenté :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
BCG experts	Division parcelle AB n°271 (14 rue de la station)	1 890 €

➤ *Adopté à l'unanimité.*

15. DEVIS EGNR

Les crédits étant disponibles, le devis suivant est présenté :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
EGNR	Projet ENIR : Remise en état et création réseau informatique école (prise RJ45, baie de brassage, prise de courant à détrompage)	4 621,31 €

★ *Après délibération, la proposition est acceptée avec 18 voix pour et 1 abstention.*

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

- Correction des écritures du transfert assainissement
 - Etude des zones humides + 450 €
 - Division parcellaire + 1 890 €
 - Mobilier salle du conseil + 7 000 €
- *Adopté à l'unanimité*

17. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances minimales suivantes qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorerie et qui sont prescrites pour certaines, soit un total de 53,75 € :

Exercice pièce	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2019	R-3-9	3,15	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-59	34	Poursuite sans effet
2019	T-375	3	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-23-26	3,25	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-7-32	3,15	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-21-40	3,65	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-55	3,55	RAR inférieur seuil poursuite

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

18. REMISE GRACIEUSE LOYER SALON ESTHETIQUE

Monsieur Lecomte quitte l'assemblée et ne prend pas part au débat et au vote.

La commune est propriétaire du local commercial qui accueille le salon esthétique. Considérant la fermeture imposée du salon esthétique pendant la crise sanitaire, les difficultés économiques engendrées, et l'importance de l'implantation des commerces pour la vie locale, Monsieur le Maire propose la remise gracieuse du loyer du mois d'avril 2020 soit **500 € HT** sur le titre n°7 émis sur le budget Local commercial salon esthétique en 2020.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition avec 17 voix pour et 1 abstention.*

19. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires d'été, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35/35^e heures hebdomadaires.
 - Cet emploi sera équivalent à la catégorie C.
 - Cet emploi sera créé à compter du 6 juillet au 24 juillet 2020 inclus.
 - L'agent recruté aura pour fonction : animateur à l'ALSH l'Ile aux Enfants
 - Cet emploi pourra correspondre aux grades d'adjoint d'animation
 - Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- *Adopté à l'unanimité*

20.FERMETURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur territorial 2^e classe à temps complet en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire, le poste étant pourvu par un agent d'un grade différent, Monsieur le Maire propose la suppression du poste de rédacteur territorial 2^e classe du tableau des emplois.

- *Adoptés à l'unanimité.*

21.DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT « LES CHARMES »

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du Lotissement « Les charmes », composé de 15 lots de de 500 à 707 m² sur la parcelle ZT 391 d'une superficie de 9 973m² desservie par la voie communale Chemin d'en bas. Il explique que la réalisation d'un lotissement communal permet de conserver une maîtrise du foncier et des prix sur la commune. En outre cela donne la possibilité à de nouvelles familles de s'installer sur la commune en centre bourg.

- *Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager du lotissement « les charmes » et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

22.MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT « LE BOIS II »

La municipalité travaille actuellement à la création de logements séniors afin de répondre au besoin de nos aînés pour ce type d'habitat qui facilite leur maintien à domicile. La municipalité souhaite implanter ce projet sur le lot n°4 du lotissement Le Bois II, compte tenu de la proximité du lotissement avec les commerces et les services. Il s'agirait de construire trois ou quatre appartements mitoyens de type T1/T2, de préférence de plein pied.

Ce projet entraine une modification du permis d'aménager. Après avoir obtenu l'accord écrit de plus des 2/3 des propriétaires actuels, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour déposer cette modification.

- *Adoptée à l'unanimité.*

23.LOTISSEMENT LE BOIS II – VENTE DU LOT N°3

Monsieur Anthony HAYMION s'est porté acquéreur du lot n°3, situé 6 chemin de l'Orée du Bois, dont le prix a été fixé à 21 375 € TTC / 17 965,60 € HT pour cette parcelle de 475 m². Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette vente et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

- *Adoptée à l'unanimité.*

24.MARCHE POUR LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS AU 28 RUE DE LA STATION

Le coût estimatif global du marché étant de 130 000 € H.T, il convient de passer un marché à procédure adaptée.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriale indiquant que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, après décision de la CAO, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

- *Le Conseil municipal à l'unanimité décide :*
- *D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure d'appel d'offres dans le cadre de la réhabilitation de deux logements au 28 rue de la station,*
 - *De donner délégation à M. le Maire pour retenir un ou des prestataires et signer le marché pour un coût prévisionnel global de 130 000 € H.T.*
 - *Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*
- ★ La question est posée si ce logement pourrait servir de logement d'urgence. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est à mener sur ce sujet au niveau du studio. Par ailleurs, une convention au niveau de l'ancien presbytère pourrait être une piste de travail.

25.DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION : PROJET DE REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA HALTE FERROVIERE ET DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES

Le Conseil régional des Pays de la Loire a, dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 21 régional, initié des politiques en faveur du développement des transports collectifs. Deux dispositifs sont prévus pour aider les communes bénéficiant d'une gare sur leur territoire afin de valoriser leur quartier autour de cet équipement.

La tranche 1 du projet de requalification des espaces publics et de développement des mobilités rentrerait dans le programme « d'amélioration des accès au réseau de transport régional ». En effet, cette tranche concerne la requalification des abords de la halte ferroviaire. Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Tranche 1 : pôle gare	419 625 €	-Région (30%)	125 887,5 €
		-Etat (FSIL 20%)	83 259 €
		-Autofinancement (40%)	210 478,5 €
Total	419 625 €		419 625 €

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention d'un montant de 125 887,5€ dans ce cadre auprès du Conseil régional des Pays de la Loire.

➤ *Adopté à l'unanimité.*

26.QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort préparatoire des jurés d'assise pour l'année 2021.
- Retour sur le conseil communautaire d'installation.